

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit juillet, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Nombre de Conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 19

Membres :

Date de convocation :  
 2 juillet 2016

Date d'affichage :  
 2 juillet 2016

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT, absent
15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU,
17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :  
 Jean-Philippe GIRAULT pour Freddy BARRETEAU  
 Natacha QUEVEAU pour Corinne BIROT

Secrétaire de séance : Corinne BIROT

<b>DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT N°1</b>	08072016_01
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget lotissement  
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement de l'exercice 2016,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	6015	X			Terrains à aménager	35 000.00 €
D	605	X			Travaux	15 000.00 €
R	7015	X			Vente de terrains aménagés	50 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1.

<b>DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°1</b>	08072016_02
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
 Vu le budget assainissement  
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2016,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	2315-041		X		Installations matériels et outillages tech.	14 997.12 €
R	203-041		X		Frais d'études	14 997.12 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2016,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
R	024	X			Produits des cessions d'immo	35 000.00 €
D	2315	X			Installations matériels et outillages tech.	35 000.00 €
D	2051	X			Concessions et droits similaires	2 100.00 €
D	020	X			Dépenses imprévues d'investissement	- 2 100.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2.

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE**

08072016\_04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location - accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le maire précise que l'Eco-Pass est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - o De 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - o De 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
  - o Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-Pass en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la mise en place de l'aide financière « Eco-Pass ».

**CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME : NOUVELLE CONVENTION D'ETUDES**

08072016\_05

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants. Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de Froidfond.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du département, la commune de Froidfond souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- Etude de stratégie urbaine et foncière ;
- Etude de programmation urbaine pour un site donné ;
- Etude de faisabilité économique et technique de l'opération préconisée ;
- Etude de maîtrise d'œuvre (niveau esquisse/étude préliminaire et avant-projet);
- Etude de circulation et de déplacements en centre-bourg ;
- Etude relative aux commerces.

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Froidfond pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisés dans la convention ci-jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30 % dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études) ;
- Adopte la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Froidfond ;
- Autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire.

<b>CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DE GESTION ET DE COMMUNICATION RELATIFS A LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION SMART GRID VENDEE</b>	08072016_06
--	-------------

Le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie, et suite aux recommandations du Grenelle de l'Environnement (article 19 Loi grenelle1), le gouvernement a décidé la création d'un fonds de soutien à la mise au point de démonstrateurs de recherche en nouvelles technologies de l'énergie dont la gestion est confiée à l'ADEME. Dans ce contexte, l'ADEME a lancé en 2011 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) concernant la thématique des réseaux électriques intelligents.

Le consortium Smart Grid Vendée, coordonné par le SyDEV en partenariat avec ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRID, SCLE SFE, LEGRAND et le CNAM est lauréat de cet appel à projet suivant la décision du premier ministre du 12 mars 2013.

Le démonstrateur « Smart Grid Vendée » a pour objectifs :

- De permettre une meilleure prise en compte des contraintes locales des réseaux de distribution publique (en complément de la gestion de l'équilibre et de la pointe nationale) permettant de contribuer à une meilleure efficacité énergétique globale, en intégrant mieux les énergies renouvelables tout en maîtrisant les coûts de développement et de renforcement des réseaux de distribution électrique.
- De clarifier les nouvelles interactions des acteurs et les évolutions nécessaires du système électrique pour prendre en compte ces nouveaux besoins de l'optimisation locale.
- De mener une action volontariste auprès des collectivités pour maîtriser leur consommation d'électricité, et les rendre acteurs des besoins de flexibilité.
- De développer, implémenter et tester les solutions mises au point sur un semble représentatif et significatif de consommateurs et de producteurs, et sur le réseau de distribution de la Vendée.
- De mettre en place u centre de compétence « Smart Grid » (plateforme de recherche, formations ingénieurs).
- De réaliser une étude sociétale sur les « consom'acteurs » focalisée sur les gestionnaires et les utilisateurs de bâtiments publics.

Vu le code de l'énergie,

Vu la décision du premier ministre du 18 mars 2013,

Vu les statuts du Sydev,

Vu la délibération du conseil syndical DEL001CS110213 en date du 11 février 2013 relative à l'engagement du projet Smart Grid Vendée,

Vu l'accord de consortium en date du 28 juin 2013 conclu entre le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRID, SCLE SFE, LEGRAND et le CNAM, définissant les missions, les droits, les obligations et les modalités d'organisation en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE, et modifié par l'avenant n°1 en date du 29 octobre 2015.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<b>NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>
--

08072016_07
-------------

Le régime indemnitaire des personnels de la commune de FROIDFOND résulte de délibérations du conseil municipal.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune de FROIDFOND suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

### **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Sujétions
- Encadrement
- Expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- Ancienneté
- Contraintes horaires (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnités des dimanches et jours fériés)
- Pénibilité
- Manière de servir (implication dans le service, disponibilité aux regards des missions, qualité du service rendu)...

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire général	1457	2380

Groupe 2	Agent polyvalent des services administratifs	1335	2185
Groupe 3			

### Catégorie C

#### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent des services administratifs	945	1260
Groupe 2	Gestion de l'agence postale communale	900	1200

### Filière technique

#### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent d'exploitation de la voirie des espaces verts et des bâtiments publics. Responsable du restaurant scolaire. Gestionnaire de la salle polyvalente.	945	1260
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux. Agent de service du restaurant scolaire.	900	1200

### Filière animation

#### Catégorie C

#### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directrice adjointe de l'accueil de loisirs	945	1260
Groupe 2	Aides maternelles	900	1200

### Filière sociale

#### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents spécialisés des écoles maternelles	945	1260
Groupe 2			

### 3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.  
Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.  
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.  
Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2015,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes

indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

<b>CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS</b>
---

08072016_08
-------------

Vu le code des marchés publics,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer le marché suivant :

**Programme**

Choix du prestataire pour les repas en liaison froide du restaurant scolaire.

Entreprise : RESTORIA SAS  
12 rue Georges Mandel  
CS 50955  
49009 ANGERS CEDEX 1

Durée du marché : Le contrat est passé pour la période correspondant au calendrier scolaire 2016/2017 des établissements de Vendée, reconductible 3 fois 1 an et sans que la durée totale du marché puisse excéder 4 années.

Montant du marché :

Filière tradition pour plus ou moins 175 enfants par jour les lundi, mardi, jeudi, vendredi et 35 enfants les mercredis.

- Prix pour un repas enfant : 2.43 €
- Prix d'un repas adulte : 3.24 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

<b>AVIS SUR LE NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
--

08072016_09
-------------

Mis en délibéré.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

A Froidfond, le 8 juillet 2016.

## FEUILLET CLOTURANT

### LA SEANCE DU 8 JUILLET 2016

#### Délibérations de la séance :

- 1- **DECISION MODIFCATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT N°1**
- 2- **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°**
- 3- **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2**
- 4- **PROGRAMME ECO PASS « PROPRIETAIRE EN VENDEE »**
- 5- **CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME : NOUVELLE CONVENTION D'ETUDES**
- 6- **CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DE GESTION ET DE COMMUNICATION RELATIFS A LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION SMART GRID VENDEE**
- 7- **NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- 8- **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- 9- **AVIS SUR LE NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT